

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 septembre 2022 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 21 septembre 2022 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle La Palun à Buis-les-Baronnies.

**Secrétaire de séance :** Madame Eliane GAUTHIER

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 97

**Nombre de voix délibératives :** 69

**Etaient présents : 55 (dont 7 suppléants)**

Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Cyrille AUMAGE (suppléant) - Yoann GRONCHI - Denis CONIL – Patricia GIELLY (suppléante) - Eric LYOBARD - Sébastien DUPOUX - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER METHEL - Jérôme BOMPARD - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT – Stéphane DECONINCK – Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Didier LAFFITTE - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME – Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN – Marie-Thérèse CHAUVET (suppléante) - Dominique GUILLOT (suppléant) - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO - Michel GREGOIRE

**Etaient absents ou excusés : 35**

Gines ACHAT - François GROSS - Laurence CHAUDET - Patrick LEDOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Roland PEYRON - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Christian CARRERE - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Rémy CLEMENT - Annie FEUILLAS - Marc HAMARD - Gérard TRUPHEMUS

**Excusés ayant donné pouvoir : 14**

Philippe CAHN a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Juliette HAÏM - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pierre COMBES - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Marie-Christine LAURENT - Christian TEULADE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Nadège RANCON a donné pouvoir à José FERNANDES - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN – Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO - Christian THIRIOT a donné pouvoir à Daniel CHARASSE

## Développement territorial

Rapporteur : Eric RICHARD

### Education

#### **159-2022 Convention de ruralité entre l'Education Nationale et la CCBDP pour la période 2022-2024**

**Vu** la délibération n°101-2018 du 9 juillet 2018 autorisant le Président à signer la première Convention Ruralité avec l'Education Nationale afin d'exercer un rôle de coordination et de suivi sur la base du volontariat des Maires ;

**Considérant** que les maires sont décisionnaires dans le domaine scolaire et, de ce fait, que la CCBDP n'ait pas compétence statutairement ;

**Considérant** la demande de l'Education Nationale de vouloir échanger de manière structurée sur cette thématique avec les Maires via un interlocuteur unique territorialisé ;

Il est expliqué à l'assemblée, qu'au titre du développement territorial, il est proposé à la CCBDP d'être signataire d'une seconde « convention de ruralité » avec l'Education Nationale pour la période 2022-2024. Adaptée aux spécificités du territoire, celle-ci définit les prérogatives de l'Education Nationale, des communes et de la CCBDP en matière d'éducation, de moyens et de coordination des démarches.

La convention bénéficie également aux communes et aux écoles périphériques de Mollans, Laborel, Montfroc, Ferrassières, Villebois, Lachau et reste ouverte, au-delà de l'expression initiale de leur accord, à l'ensemble des partenaires au sein de la Communauté de communes.

Les Présidents de SIVOS et Maires concernés ont été destinataires le 11 juillet 2022 par mail du projet de convention et ont été invités à donner leurs avis afin d'amender le document.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de conventionner avec l'Education Nationale selon les termes du projet de convention afin de faciliter et structurer les échanges entre les Maires et le DASEN.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE VALIDER** le principe de conventionner avec l'Education Nationale afin de faciliter et structurer les échanges entre les Maires et le DASEN ;

**DE PRECISER** que la compétence en matière scolaire relève de la prérogative des maires ;

**D'APPROUVER** les termes de cette seconde convention de ruralité sur la période 2022-2024 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de ruralité jointe en annexe ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 06/10/2022

Mise en ligne le : 06/10/2022

Ampliation à :